

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2026.

Étaient présents :

BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
PARRÉ Patrick
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à Christine TESSIER
NOBLET Pierre-Yves ayant donné pouvoir à Séverine KUTER
GENDRON Laurent ayant donné pouvoir à François FRAUD
CHOIMET Patrice ayant donné pouvoir à Audrey VIDAL-BLANCHARD à partir de la délibération 10

Secrétaire de séance : Audrey VIDAL-BLANCHARD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026**

**RESSOURCES HUMAINES
Contrat d'assurance des risques statutaires**

Vincent MAGRÉ expose :

La commune de La Haye-Fouassière a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune de La Haye-Fouassière adhère au contrat groupe en cours qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de La Haye-Fouassière, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le contrat groupe, d'une durée de 4 ans soit du 01/01/2027 au 31/12/2030, prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

AGENTS CNRACL (RÉGIME SPÉCIAL) :

- Maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption, accident de service-maladie professionnelle-imputable au service
- Décès,
- Longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)

AGENTS IRCANTEC (RÉGIME GÉNÉRAL) :

- Maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption, accident de service-maladie professionnelle-imputable au service
- Grave maladie

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

VU l'avis de la commission Ressources, affaires générales et proximité du 03/06/2026,

VU l'avis du Comité social territorial du 11/06/2026

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :

DONNE mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

PRÉCISE que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 18/06/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



La secrétaire de séance
Audrey VIDAL-BLANCHARD

